

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Madame Carole Ormond,
Demeurant à : 1960 route des Envers, 74450 Le Grand Bornand, France
Numéro de téléphone portable : +33 (0)6 98 75 37 36
Email : carole@chaletceleste.fr

Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame _____
Demeurant à :

_____ (rue)

_____ (ville)

_____ (CP)

_____ (pays)

Numéro de téléphone fixe : _____

Numéro de téléphone portable : _____

Email : _____

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectives seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : Chalet Céleste
2111 Route des Envers
74450 Le Grand Bornand
France

2.2 Date de construction : 2014

2.3 Détail et référence visible sur le site internet du bien : www.chaletceleste.fr

2.4 Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

2.5 Les conditions générales de vente sont jointes en Annexe B.

2.6 Un inventaire précis du logement est disponible en Annexe C.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du :

_____ à 16h00

au

_____ à 10h00

Soit une durée de _____ jours non renouvelables.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement. Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement au dernier jour et heure convenus et à remettre au Bailleur les clefs.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à :

_____ €

pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 3.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Chauffage
- Accès Internet
- Accès Télévision

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : Carole Ormond
Banque : CCM du Pays de Thônes
Code Banque : 10278
Code Guichet : 02423
Numéro de compte : 00020349701
Clef RIB : 76
IBAN : FR76 1027 8024 2300 0203 4970 176
BIC : CMCIFR2A

Le Bailleur pourra remettre sur demande au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé en 2 exemplaires accompagnés du versement d'arrhes pour validation de la réservation.

6. ARRHERS

Le Preneur s'engage à verser au moment de la réservation un acompte correspondant à 35% du prix total de la location indiqué au paragraphe 4.

7. REGLEMENT DU PRIX

Le montant des arrhes indiqué au paragraphe 4 et 6 à régler est de :

_____ €
(somme à faire figurer en toute lettre).

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 4, après déduction du montant des arrhes indiqué au paragraphe 6 est de :

_____ €
(somme à faire figurer en toute lettre)

sera versé par le Preneur au plus tard 45 jours avant l'entrée dans le logement.

Le Preneur effectuera ces versements par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4 ou par cheque bancaire à l'ordre de Carole Ormond.

8. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 1500 euros au titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs sous 10 jours.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

10. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier décrit en annexe C mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 24 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 24 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

11. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

Le Bailleur en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et dégradations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème en vigueur.

13. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties.

Si le Bailleur renonce à la location, l'ensemble des arrhes versés sera intégralement restitué.

Si le Preneur renonce à la location, les conditions d'annulation décrites dans les conditions générales de vente seront applicables.

14. ASSURANCES

Le Preneur doit contracter une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...) lors de sa réservation auprès de la compagnie

Une copie de la police d'assurance doit être remis par le Preneur au Bailleur lors de son entrée dans les lieux.

15. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal d'Annecy, Haute-Savoie, sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Fait en 2 exemplaires

"Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

Le Preneur

Carole Ormond

Le Bailleur

Date:

Date:

ANNEXE A
DESCRIPTION DU LOGEMENT

Description :

Superficie totale des lieux loués : 250m²

Nombre de pièces principales : Salon, séjour, cuisine, garage double, SPA avec jacuzzi et sauna, 3 WC, 5 chambres avec salle de bain, vestiaire et ski room

Disposition des chambres :

Chambre 1 : 1 Grand lit double, Salle de bains avec douche, TV & un accès RDJ

Chambre 2 : 4 Lit simple, Salle de bains avec douche, TV & un accès RDJ

Chambre 3 : 4 Lit simple, Salle de bains avec baignoire, TV & un accès balcon

Chambre 4 : 1 Grand lit double, Salle de bains avec douche, TV & un accès balcon

Chambre 5 : 1 Grand lit double, 1 Lit simple, Salle de bains avec douche, TV, accès terrasse et balcon

Situation :

Exposition et vue : Ouest Dominant la vallée

Distance du centre-ville : 3km

Distance des commerces : 3km

Distance des pistes les plus proches : 200m

Distance de la gare SNCF : 30km

Equipement :

Chauffage : Géothermie

Eau : Potable & source

Internet : WIFI

Télévision : 6 unités (5 en chambres et 1 au salon)

Sonorisation : Multiroom Sonos

ANNEXE B - Conditions Générale de Vente

Réservations

Nombre des clients :

Dès que vous faites la réservation, vous devrez indiquer sur le formulaire le nombre de personnes (adultes, enfants et bébés) qui occuperont le chalet durant votre séjour. Le nombre d'invités ne pourra en aucun cas dépasser celui pour lequel le chalet est meublé (15 personnes au total).

Animaux :

Merci de noter que les animaux ne sont pas acceptés dans le chalet.

Tarifs:

Nos tarifs incluent les taxes, la TVA et frais de service. Des frais supplémentaires seront appliqués pour les services non compris dans la location. Un changement de tarif peut se produire sans préavis en fonction des saisons.

Taxe de séjour :

La taxe de séjour s'élève à 3€ par personne et par jour à partir de 18 ans est comprise dans la location.

Réservation :

La réservation est confirmée seulement à la réception du paiement des arrhes comme suivant

- 35% du paiement total pour le chalet au moment de la réservation.
- Le solde est dû 45 jours avant la date d'arrivée.
- 100% du paiement total est dû au moment de la réservation si la réservation est faite 45 jours avant la date d'arrivée. Les paiements sont effectués en euros par virement bancaire ou chèques français.

Annulation

Nous recommandons que les clients souscrivent une assurance spécifique pour couvrir les pénalités en cas d'annulation ou d'interruption de séjour. Si les clients ne peuvent pas arriver à la date prévue ou s'ils quittent avant la fin du séjour, ils seront facturés à 100% des tarifs contractuels pour ces nuits spécifiques. Toute réservation confirmée et payée (totalement ou partiellement) générera des frais de pénalité en cas d'annulation.

Les frais d'annulation pour le chalet sont les suivantes :

- En cas d'annulation plus de 90 jours avant l'arrivée : 0% du montant total de la totalité du séjour
- En cas d'annulation entre 90 et 61 jours avant l'arrivée : 30% du montant total de la totalité du séjour
- En cas d'annulation entre 60 et 31 jours avant l'arrivée : 70% du montant total de la totalité du séjour
- En cas d'annulation moins de 30 jours avant l'arrivée : 100% du montant total de la totalité du séjour

Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie de 1 500 euros devra être réglé avant d'accéder à la propriété par chèque Français ou espèces.

Chalet Céleste remboursera le dépôt dans les 10 jours par chèque retour ou virement bancaire en euros - déduction faite des dommages à la propriété.

Responsabilité :

Le chalet n'est pas responsable de toutes pertes ou objets volés. Il est sous la responsabilité du client de s'assurer qu'aucun dommage n'a été constaté au chalet. Dans le cas d'objets manquants, et/ou de dommages au chalet, le coût des dommages et/ou le remplacement des objets manquants sera, soit retenu sur le dépôt de garantie ou facturé et payé par le client à la fin du séjour.

Check in et Check out:

Les temps suivants doivent être respectés par les clients : Arrivée : à partir de 16 heures - Départ : 10 heures